



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

07 DEC 2021

Certifié exécutoire, le Maire

Maire par délégation



MC TESTA

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : Occupation Domaine Public

### Interdiction de stationnement

Place Pierre Sémard à l'occasion de la manifestation  
« salon des vins » du 4 et 5 décembre 2021

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants ,  
L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,

VU le code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et R610-1  
et suivants,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les arrêtés  
postérieurs complémentaires et modificatifs,

VU l'organisation de la manifestation «salon des vins»

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires  
en vue de permettre le bon déroulement de cette manifestation

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant place Pierre Sémard dans la portion  
comprise entre

- la rue Paul Riquet et la rue du collège côté halles(7 places),du numéro5 au numéro 13 bis
- la rue du collège et la place Pierre Sémard côté halles(6 places en épi), du numéro 19 au numéro 21 du  
vendredi 3 décembre 2021 à 17H 00 au dimanche 5 décembre 2021 à 18H.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION /  
PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.  
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE  
WWW.TELERECOURS.FR

**ARTICLE 2 :** Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules de participants à la manifestation « salon des vins ». Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation ainsi que les véhicules de secours et les véhicules estampillés Ville de Béziers seront autorisés à stationner et circuler.

**ARTICLE 3 :** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant la circulation et le stationnement.

**ARTICLE 4 :** Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

07 DEC 2021

Robert MENARD



Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire  
Yvon MARTINEZ

*CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)*

**VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE**